



CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE
CIF EUROMORTGAGE

**INFORMATIONS RELATIVES
A LA QUALITE DES ACTIFS FINANCES**

Au 30 juin 2017

I – PRETS GARANTIS

I-1 Prêts garantis :

CIF Euromortgage est une société de crédit foncier « SCF » régie par les articles L.513-2 à L.513-27 du code monétaire et financier. Elle a pour mission de contribuer au refinancement à moyen long terme des prêts à l'habitat du Groupe Crédit Immobilier de France.

Le présent rapport portant sur la qualité des actifs de CIF Euromortgage est réalisé en application des dispositions de l'article 13 du règlement n°99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier et à l'instruction n°2011-I-07 concernant la publication, par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat, d'informations ayant trait à la qualité des actifs financés. Ce rapport est établi à partir des données disponibles au 30 juin 2017.

Conformément à l'article R. 513-3 IV du Code (introduit par le décret n°2014-526 du 23 mai 2014 relatif au régime prudentiel des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat), les sociétés de crédit foncier ne peuvent plus détenir, à compter du 31 décembre 2017, de titres émis par un fonds commun de titrisation que dans la limite de 10 % du montant nominal des obligations foncières émises et autres ressources privilégiées. Au sein du groupe, ces nouvelles dispositions concernent CIF Euromortgage.

L'article 154 de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II, entrée en vigueur le 16 décembre 2016 permet le recours au bénéfice de l'article L. 211-38 du Code. CIF Euromortgage a donc été en mesure de remanier son actif, antérieurement constitué pour une très large partie d'obligations prioritaires émises par le fonds commun de titrisation CIF Assets, pour se conformer dès février 2017 à la réglementation de mai 2014.

La liquidation anticipée de CIF Assets intervenue au premier trimestre 2017, a permis à CIF Euromortgage de recourir au bénéfice de l'article L. 211-38 du Code monétaire et financier pour un montant de 7 478 M€. La répartition des encours ainsi mobilisés est reprise ci-après.

I-1. Par catégorie de créances, type de contrepartie et type de garantie

Catégorie de créances garanties	Type de contrepartie	Type de garantie	ENCOURS BRUT DES PRETS GARANTIS				PROVISIONS SUR CREANCES DOUTEUSES	TOTAL ENCOURS NET
			Capital restant dû des créances non douteuses	Échéances impayées des créances non douteuses	Capital restant dû et échéances impayées des créances douteuses	TOTAL ENCOURS BRUT		
Crédits investisseurs à l'habitat	Particuliers	garanties hypothécaires sur le logement de particuliers	7 834 394 250	1 660 944	0	7 836 055 194	0	7 836 055 194
		garanties hypothécaires et du Fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété	987 218 298	202 847	0	987 421 145	0	987 421 145
		caution délivrée par un établissement de crédit	0	0	0	0	0	0
		caution délivrée par une société d'assurance	834 449 500	52 974	0	834 502 474	0	834 502 474
		SOUS-TOTAL 1	9 656 062 048	1 916 765	0	9 657 978 813	0	9 657 978 813
Sociétés non financières et entrepreneurs individuels		garanties hypothécaires sur le logement de particuliers	339 896 514	93 074	0	339 989 588	0	339 989 588
		garanties hypothécaires et du Fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété	0	0	0	0	0	0
		caution délivrée par un établissement de crédit	0	0	0	0	0	0
		caution délivrée par une société d'assurance	5 676 989	0	0	5 676 989	0	5 676 989
		SOUS-TOTAL 2	345 573 503	93 074	0	345 666 577	0	345 666 577
		TOTAL	10 001 635 551	2 009 839	0	10 003 645 390	0	10 003 645 390

I -2. Répartition des encours de prêts garantis par une hypothèque sur un immeuble à usage d'habitation et des encours de prêts garantis par une caution délivrée par un établissement de crédit, en fonction de la quotité éligible au refinancement par des ressources privilégiées

Nature des prêts	Encours total	Eligibilité au refinancement par des ressources privilégiées	
		Encours éligible	Encours inéligible
Prêts garantis par une hypothèque sur un immeuble à usage d'habitation	9 161 509 062	7 890 521 553	1 270 987 509
Prêts cautionnés	840 126 489	757 077 274	83 049 215
Total	10 001 635 551	8 647 598 827	1 354 036 724

I - 3. En fonction de l'année de conclusion du contrat de prêt

Année de conclusion du contrat de prêt	Prêts garantis par une hypothèque sur un logement		Prêts cautionnés	
	Encours mobilisé	Nombre de prêts	Encours mobilisé	Nombre de prêts
1994	8 790	1		
1995	31 938	9		
1996	359 144	58		
1997	2 216 123	464		
1998	18 322 816	1 932		
1999	58 953 770	4 068		
2000	67 768 794	3 986	239 146	10
2001	103 101 143	4 506	305 447	16
2002	172 837 568	6 135	586 583	27
2003	306 896 461	7 574	2 364 275	89
2004	451 169 269	8 408	5 369 454	139
2005	672 298 065	9 986	14 003 087	259
2006	1 033 810 122	12 588	59 402 795	1 726
2007	1 145 197 990	11 632	77 684 613	2 143
2008	925 300 755	8 749	122 465 064	2 327
2009	713 754 118	7 344	115 501 737	1 996
2010	1 167 012 712	11 796	132 107 942	2 343
2011	1 389 849 139	11 915	108 981 052	2 541
2012	845 244 306	7 246	76 769 212	1 899
2013	85 596 929	735	68 318 618	1 807
2014	1 779 110	23	56 027 463	1 630
Total	9 161 509 062	119 155	840 126 488	18 952

I - 4. En fonction de leur durée résiduelle

Durée résiduelle	Prêts garantis par une hypothèque sur un logement		Prêts cautionnés	
	Encours mobilisé	Nombre de prêts	Encours mobilisé	Nombre de prêts
0	25 174 164	3 054	1 332 826	243
1	70 106 838	5 191	4 733 825	470
2	113 993 795	5 966	7 087 434	501
3	148 921 917	6 195	13 656 869	662
4	158 596 002	4 925	20 784 416	879
5	186 697 572	4 723	25 267 468	902
6	210 569 689	4 581	24 561 320	730
7	249 708 319	4 553	24 212 182	643
8	256 490 895	4 438	28 960 431	774
9	350 605 459	5 276	45 403 058	1 309
10	397 978 900	5 490	51 069 569	1 497
11	418 420 716	5 120	49 670 329	1 125
12	317 945 351	3 773	51 135 775	1 169
13	304 066 199	3 470	48 214 367	1 117
14	416 459 150	4 446	57 815 858	1 403
15	425 412 558	4 272	55 024 191	1 260
16	375 811 712	3 612	75 880 113	1 672
17	385 411 718	3 620	55 683 901	947
18	401 821 356	3 665	32 122 789	267
19	514 425 641	4 743	24 209 973	189
20	554 451 311	4 883	18 513 495	155
21	457 730 136	3 898	25 253 328	215
22	344 623 744	2 867	26 495 543	226
23	393 344 215	3 355	25 904 725	220
24	568 157 622	4 756	19 703 198	166
25	474 148 407	3 686	12 226 933	94
26	278 939 330	2 085	4 922 566	40
27	90 628 878	646	3 012 872	27
28	62 187 019	438	4 154 747	28
29	75 962 360	509	1 520 287	11
30	61 566 276	420	639 884	4
31	35 028 775	236	594 950	4
32	19 653 920	151	357 269	3
33	8 892 467	63		
34	5 069 858	33		
35	2 340 522	15		
36	166 268	1		
38		0		
>=40				
Total	9 161 509 062	119 155	840 126 489	18 952

I- 5. En fonction de la localisation des biens apportés en garantie

Pays	Prêts garantis par une hypothèque sur un logement	Prêts cautionnés
France	9 161 509 062	840 126 489
Total	9 161 509 062	840 126 489

I- 6. Répartition des encours de prêts cautionnés en fonction de la pondération qui leur est attribuée au titre du ratio de couverture

Pondération	Encours mobilisé
100%	840 126 489
50%	0
0%	0
Total	840 126 489

I-7 Répartition des billets à ordre

Néant

II – EXPOSITIONS SUR DES PERSONNES PUBLIQUES

Nature de l'exposition	France	Etats membre de l'UE	Autres
Expositions directes	0	0	0
Expositions sous forme de garanties	1 125 240 776	0	0
Total	1 125 240 776	0	0

Outre les expositions sous forme d'achat de fonds d'Etat Français ou de dépôt en compte courant auprès de la Banque de France, les expositions de CIF Euromortgage sur les personnes publiques résultent de la garantie délivrée par la République Française sur les placements par CIF Euromortgage de ses liquidités auprès de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF. Cette garantie a été autorisée aux termes de l'article 108 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 et, conformément à la réglementation communautaire, par la Commission Européenne le 27 novembre 2013.

		Encours brut des créances et provisions			
Nature	Pays	Saines	Impayées	Douteuses	Provisions
Banque centrale	France	943 000 000	-	-	-
Administration centrale	France	182 240 776	-	-	-
Etablissement public	France	0,00	-	-	-
Total		1 125 240 776	-	-	-

Nature des actifs	Montant
Titre (TCNCT souscrit auprès de la 3CIF)	
Titres Etat	-
Dépôts à terme	-
Dépôt à vue (compte courant dans les livres de la 3CIF garanti par l'Etat)	182 240 776
Autres (compte BDF)	943 000 000
Total	1 125 240 776

Durée (en année)	Encours	Nombre d'expositions
<1 an	1 125 240 776	3
1	0	0
2	0	0
3	0	0
4	0	0
5	0	0
>5 ans	0	0
Total	1 125 240 776	3

III – TITRES PRIORITAIRES D'ORGANISMES DE TITRISATION ET D'ENTITES SIMILAIRES

CIF Euromortgage ne détient aucune part et/ou titre de créances d'organismes de titrisation et entités similaires au 30 juin 2017.

IV - VALEURS DE REMPLACEMENT

Néant.

V. REMBOURSEMENTS ANTICIPES

Le taux de RA est le rapport entre le montant des RA cumulés sur la période observées, et l'encours des prêts en début de période. Ce taux est de :
16,12% sur le second trimestre 2017
15,23% sur le premier semestre 2017.

VI - RISQUE DE TAUX

Tant que le Crédit Immobilier de France est *in bonis*, le risque de taux auquel CIF Euromortgage est exposé est limité puisqu'en face des émissions d'obligations foncières au passif figurent, à l'actif, des prêts sécurisés avec 3CIF, qui produisent les mêmes conditions de taux, de montant et de maturité, le cas échéant après les swaps des obligations foncières concernées.

L'analyse du risque de taux repose principalement sur une analyse de sensibilité du résultat et de la valeur actuelle nette (VAN) du bilan suite à une modification de la courbe des taux.

En ce qui concerne la sensibilité :

- du résultat, l'analyse est effectuée avec une translation uniforme de la courbe des taux de +1% sur les 12 prochains mois. Au 30 juin 2017, la sensibilité du résultat est de -20 000 euros.
- de la VAN du bilan, l'analyse est effectuée suite à une translation uniforme de la courbe des taux de +2% et une rotation de +1% (positions prêteuses) et -1% (positions emprunteuses).
Au 30 juin 2017, la sensibilité de la VAN est de 40 000 euros, soit environ 0.029% des fonds propres.

	LIMITES (K€)	SENSIBILITE (K€)
Sensibilité du résultat		
Sensibilité du résultat courant avant impôt à une translation uniforme de 1% de la courbe des taux sur un horizon de 12 mois.	200	-20
Sensibilité de la VAN du bilan		
Sensibilité des opérations de la valeur actuelle nette des opérations de bilan et de hors-bilan à :		
a. Une translation uniforme de la courbe des taux de 2%		
Position à taux fixe	400	34
Position optionnelle	0	0
b. Une rotation de la courbe des taux de + 1% (positions prêteuses) et - 1% (positions emprunteuses) sur les positions à taux fixe (étant précisé que le calcul de sensibilité à la rotation de la courbe des taux est réalisé de façon à ne pas prendre en compte la sensibilité à la translation des taux calculée au § a ci-dessus)	400	6
Total sensibilité de la VAN (a + b)	400	40

En cas de défaut de la 3CIF, la propriété du portefeuille de créances immobilières garanties sera transférée à CIF Euromortgage qui serait donc exposée à un risque de taux lié aux différences entre les taux des créances immobilières à l'actif et ceux des émissions au passif de la SCF. Ce risque de taux est couvert par deux mécanismes :

- Une gestion appropriée du collatéral apporté en garantie et sélectionné pour couvrir les émissions dans divers scénarios de stress. Cette gestion du collatéral s'appuie sur un surdimensionnement.

- Toutes les émissions en devises ont été swappées à l'origine pour neutraliser le risque de change.

VII – COUVERTURE DU BESOIN DE LIQUIDITE A 180 JOURS (M€)

Les actifs et les passifs sont écoulés en principal et intérêts à l'exception de la trésorerie qui ne génère pas de revenu :

- Obligations foncières :

Elles sont amorties suivant leur échéance contractuelle ; pour les obligations foncières assorties d'un call en faveur de CIF EUROMORTAGE mais couvertes par un swap qui peut lui-même être dénoncé par la contrepartie de swap, il est retenu, compte tenu du niveau des taux actuels, l'hypothèse que les swaps seront rappelés et que les obligations foncières correspondantes seront elles aussi rappelées.

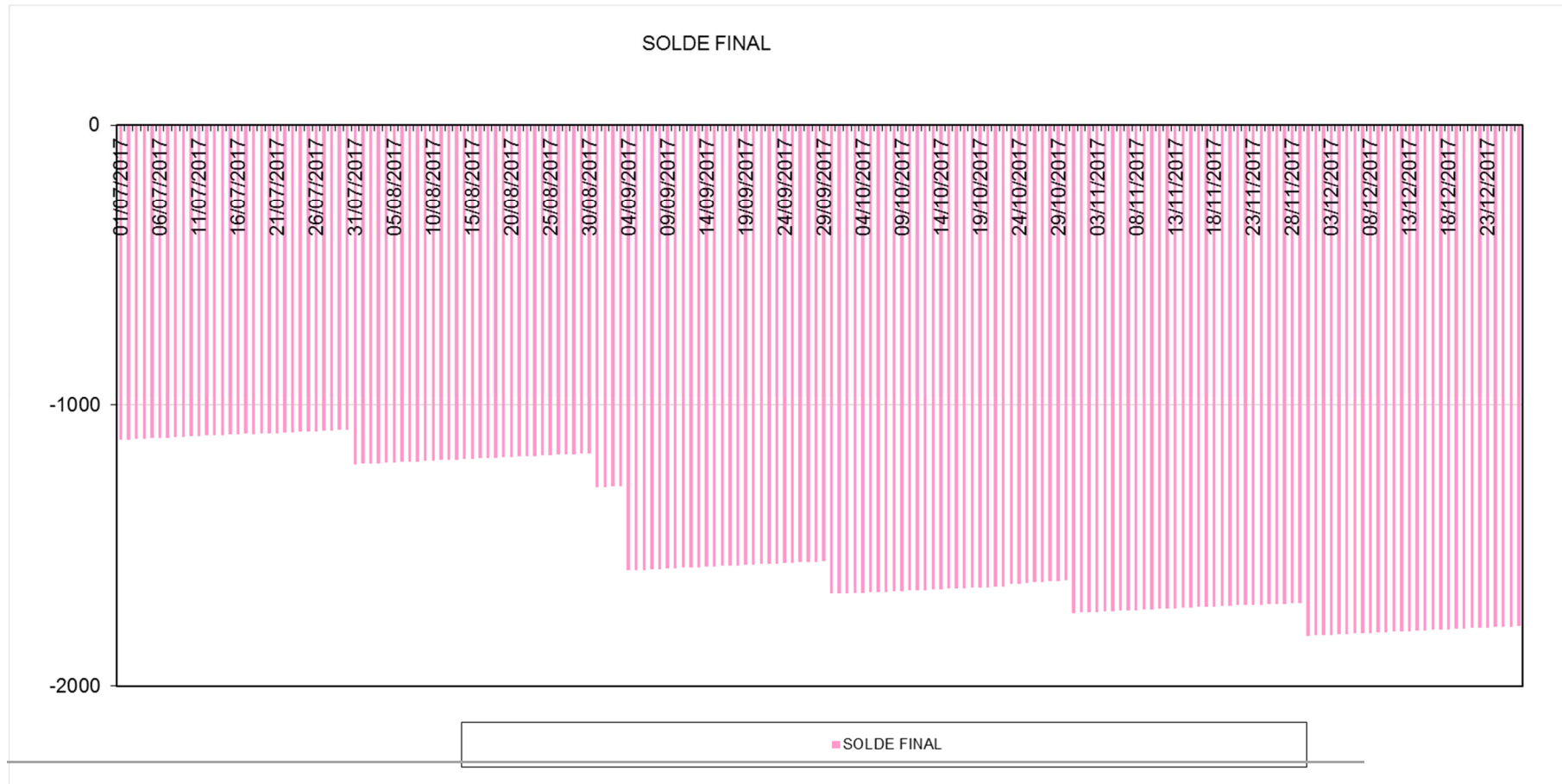
- Cash collatéral :

Les sommes reçues en collatéral (« cash collatéral ») (dettes de restitution) sont écoulées en parallèle à l'écoulement des obligations foncières, avec toutefois un stress correspondant à la variation maximale sur 30 jours glissants du solde des cash collatéraux sur un historique de 12 mois et écoulé linéairement sur 6 mois.

- Prêts immobiliers :

Les flux de trésorerie des prêts garantis (L 211-38) accordés au Groupe Crédit Immobilier de France sont évalués par transparence, et correspondent aux flux liés aux encaissements (en principal et en intérêts) des prêts immobiliers reçus en garantie. Ces prêts immobiliers sont écoulés selon leur échéance contractuelle en tenant compte de remboursements anticipés identiques à ceux utilisés par le Crédit Immobilier de France pour sa gestion actif-passif (taux de RA employé est de 8% pour le second semestre 2017). Ces flux sont repris dans la liquidité avec un pas mensuel.

Au 30 juin 2017, les besoins de trésorerie à 180 jours et les modalités de couverture de ceux-ci se présentent comme suit :
 Par convention, une valeur négative correspond à excédent de liquidités.
 Le solde de trésorerie minimum pour les 180 jours est de 1 089 M€.



Par ailleurs il est rappelé que le groupe CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE s'est engagé à déposer, dans les soixante jours qui précèdent, auprès de CIF EUROMORTGAGE les sommes nécessaires afin d'assurer notamment la couverture par avance de toutes les obligations foncières arrivant à échéance. Aucun dépôt correspondant à cet engagement du Groupe Crédit immobilier de France n'est repris dans le calcul de la liquidité à 180 jours.

